

Compte rendu réunion du Conseil Municipal

Du 24 mai 2019

Date de convocation : 18/05/2019

PRÉSENTS : M. ZDAN Michel, Mme FLOURY Clara, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme MANFRINATO Mélissa, Mme DEMESSANCE Florence, Mme RAMAHERRIRARINY Liliane, M. SAJDAK Henri

EXCUSÉES : Mme DJOURI Fadhéla (Pouvoir donné à Mme DEMESSANCE Florence), M. DA SILVA CORREIA Manuel (pouvoir donné à M. SAJDAK Henri),

ABSENTS : Mme. RIZZO Nadine, M. OLIVA Charles, Mme LOUPADIERE Lynda, Mme ROBECQUE Amandine

Mme RAMAHERRIRARINY Liliane a été élue secrétaire

COMPTE RENDU :

-1) Approbation du compte-rendu du 12/04

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

-2) Délibération n° 2019 - 23 – Nombre et répartition des sièges de conseillers au sein de la CCBA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité pour les communes de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers de la communauté de communes du bassin auterivain Haut-Garonnais (CCBA), au plus tard le 31 août 2019 conformément à l'article L.5211-6-1-VII du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de la CCBA devront délibérer sur un accord local à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCBA, représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la CCBA.

Il fait part des derniers échanges en Bureau communautaire en date du 23 mai 2019, entre les élus des 19 communes membres de la CCBA.

Dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT et après explications, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour une fixation du nombre de sièges à 53, ainsi répartis :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
AUTERIVE	9 584	14
LAGARDELLE SUR LEZE	2 992	5
CINTEGABELLE	2 899	4
LE VERNET	2 758	4
VENERQUE	2 554	4
MIREMONT	2 437	4
BEAUMONT SUR LEZE	1 557	3
GAILLAC TOULZA	1 250	2
GREPIAC	988	2
CAUJAC	836	2
LAGRACE DIEU	578	1 (siège de droit)
GRAZAC	576	1 (siège de droit)

MAURESSAC	512	1 (siège de droit)
PUYDANIEL	493	1 (siège de droit)
LABRUYERE DORSA	277	1 (siège de droit)
ESPERCE	253	1 (siège de droit)
AURIBAIL	207	1 (siège de droit)
MARLIAC	137	1 (siège de droit)
TOTAL	31 317	53

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents approuve la proposition de l'accord local présenté ci-dessus.

-3) Délibération n° 2019 – 24 – Extension éclairage public « Impasse de la Bourdette »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 25/02/2019 concernant l'extension de l'éclairage public : impasse de la Bourdette – référence : 06 AS 198, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 4 ou 5 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 4 ou 5 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 30 Watts maximum, RAL à définir par la Mairie.
- Depuis le P7 BOURDETTE, création d'un réseau souterrain d'éclairage public, avec ouverture d'une tranchée d'environ 215 mètres de longueur, fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V + câblette de terre.
- Fourniture et pose de 2 ou 3 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuse, équipés chacun d'un disjoncteur 2A – 30 Ma, puissance maximale de 200W, afin que la Commune puis y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (à confirmer lors de l'étude technique avec la Mairie).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	4 331 €
• Part SDEHG	17 600 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 569 €
TOTAL	27 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil Municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 540 € sur la base d'emprunt de 12 ans et sera imputé au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

-4) Délibération n° 2019 – 25 – Attribution bâtiment communal bar/ commerce

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- suite à une ordonnance rendue sur requête par le juge des référés du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE en date du 25 février 2019, et
- Le COMMANDEMENT DE QUITTER LES LIEUX du 1er mars établi par la SELAS OFFICIALES R.L.D.H., office d'huissier de justice d'Auterive, 4 route de Capens,

le bâtiment communal bar commerce a été récupéré en date du 05 mars 2019 et est donc en notre totale disponibilité.

De fait nous pouvons dès à présent réattribuer ce local à des fins de créer un lieu de vie et de rencontre via une activité de commerce local et/ou bar restauration ; en effet, rappelons qu'une licence IV dont est propriétaire la commune est rattachée à ce bâtiment.

De nouvelles candidatures spontanées ont été déposées depuis plus de 6 mois dès que l'établissement avait pu être constaté « abandonné » de toute activité ; celles-ci ont fait l'objet d'entretien « au fil des dépôts ». Ces entretiens ont été tenus en Mairie par le 1^{er} adjoint Monsieur Jean Luc LORRAIN et Monsieur le Maire Michel ZDAN.

Ont été entendus :

- Monsieur GILLES habitant de Caujac
- L'Association « la campagne à vos portes » représentée par son Président Laurent RASPAUD et la trésorière Sandrine RASPAUD.
- Monsieur Jean Michel ALM et Melissa MANFRINATO
- Monsieur REQUENA Frédéric et Monsieur PEQUEUX Laurent

Mais des visites ont aussi été effectuées avec ces candidats potentiels.

Suite à ces rencontres et entretiens, seuls Messieurs REQUENA et PEQUEUX ont maintenu leur candidature pour la mise en œuvre d'un projet de BAR/RESTAURANT et animations périodiques.

Monsieur le maire propose donc de retenir la candidature de Messieurs REQUENA et PEQUEUX et demande au conseil Municipal l'autorisation de ratifier le projet de convention d'occupation de domanialité publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents accepte de retenir la candidature de Messieurs REQUENA et PEQUEUX, autorise Monsieur le Maire de prendre l'attache de Maître Hermann afin d'établir l'acte « convention d'occupation de domanialité publique », dans les termes et modalités encadrant et préservant les intérêts et responsabilité de la collectivité et autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune de Grazac et ratifier le projet de convention d'occupation de domanialité publique au profit de Messieurs REQUENA et PEQUEUX.

-5) Délibérations n° 2019 – 26 et n° 2019 - 27 – Convention de servitude de passage canalisation gaz naturel TEREGA parcelle WB 25 et WB 24

Monsieur le Maire expose le tracé de la canalisation de transport de gaz naturel DN150 PUYDANIEL – PAMIERS EST appartenant à la Société TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES GAZ France (TEREGA Anciennement TIGF) 40 Avenue de l'Europe – CS 50222 – 64010 PAU Cedex, traverse des terrains appartenant au domaine privé de la Commune de Grazac.

La Société TEREGA demande à la Commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon des canalisations et de leurs accessoires techniques dans le sol des parcelles communales.

En contrepartie la Société TEREGA versera à la Commune une indemnité forfaitaire et définitive de 414.00 € pour la parcelle WB 25 et 2196 € pour la parcelle WB 24.

Les modalités d'institution de cette servitude de passage seront préalablement fixées par une convention, les terrains traversés par cette canalisation sont indiqués sur le plan parcellaire communiqué par la Société TEREGA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder tous les pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de servitude de passage, autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci et accepte le montant des indemnités soit 414 € pour la parcelle WB 25 et 2196 € pour la parcelle WB 24.

-6) Délibérations n° 2019 - 28 – Devis achat banc Eglise

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait appel à la Société HOUSSAR MOBILIER pour rajouter des bancs à l'intérieur de l'Eglise.

Il présente le devis pour un montant de 3149.64 € HT.

Le Conseil Municipal accepte l'achat des bancs à l'intérieur de l'Eglise, accepte le devis de la société HOUSSARD MOBILIER pour un montant de 3149.64 € HT et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental.

-7) Délibérations n° 2019 - 29 – Convention de mise à disposition d'un emplacement pour distributeur de viennoiserie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un distributeur automatique de produits de boulangerie.

Le distributeur étant en place, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention de mise à disposition afin de pouvoir encaisser la redevance qui sera de 10 € par mois correspondant aux frais inhérents à l'emplacement public réservé et frais rattachés à la mise en œuvre technique, la maintenance du point de raccordement en exergue et toute consommation afférente.

Il indique que cette redevance devra être acquittée par trimestre soit 30 € par trimestre. Un avis de somme à payer sera adressé à la boulangerie des Arcades située 2 Place de l'Eglise 09210 LEZAT SUR LEZE.

Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un distributeur automatique de produits de boulangerie et la redevance de 30 € par trimestre qui sera adressée à la boulangerie des Arcades de LEZAT SUR LEZE.

-8) Délibération n° 2019 – 30 – Intégration dans le domaine public les équipements communs de la « Résidence Souleilla de Loumaing »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018-75 du 26 octobre 2018 concernant l'acquisition des parcelles WA 89 - WA 94 – WA 103 – WA 107 – WA 90 – WA 96 – WA 104 – WA 110 – WA 93 – WA 101 – WA 105 et WA 116.

L'acte de vente signé, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil Municipal d'intégrer dans le domaine public de la Commune les parcelles citées au-dessus suite de l'acquisition.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intégrer les parcelles WA 89 - WA 94 – WA 103 – WA 107 – WA 90 – WA 96 – WA 104 – WA 110 – WA 93 – WA 101 – WA 105 et WA 116 dans le domaine public.

-9) Délibération n° 2019 – 31 – Délibération tirant le bilan de la concertation et approuvant la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de GRAZAC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de la 1^{ère} Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par le Conseil Municipal le 1^{er} Décembre 2017 afin de modifier des EBC et leur classement de zone, afin de renforcer la cohérence et la lisibilité du classement dans le quartier Couloumet-Fourcade. Ceci nécessitant une correction des règlements graphique et écrit du PLU de la commune.

Monsieur le Maire expose et rappelle au Conseil Municipal les étapes importantes de la procédure de cette 1^{ère} Révision allégée du PLU :

- le 1^{er} Décembre 2017 : prescription de la 1^{ère} Révision Allégée avec modalités de la concertation,
- le 21 juillet 2018 : saisine de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale),
- le 20 Septembre 2018 réponse de la MRAE : décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas,
- le 28 Septembre 2018 : projet arrêté avec bilan de la concertation et notification de décision de la MRAE,
- envoi du projet arrêté aux PPA (Personnes Publiques Associées) avec convocation pour la réunion d'examen conjoint,
- le 14 Décembre 2018 : Réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées,
- le 31 Janvier 2019 : arrêté de mise à l'Enquête Publique. Déroulement de l'Enquête Publique du 22 février 2019 au 25 Mars 2019,
- le 11 Avril 2019 : rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Après la phase de l'Enquête Publique, le document qui fût arrêté est à présent soumis à l'approbation, incorporant les compléments issus de la réunion des PPA. Ces changements / compléments ne concernent que la Notice de Présentation.

Aucun changement n'est à porter à la suite de l'Enquête Publique.

-1- Réunion d'examen conjoint des PPA (le compte rendu a été inclus dans le dossier d'Enquête Publique)

Sur 19 convocations : 8 réponses de réception, et 3 excusés pour la réunion donnant leurs avis par courriel postal ou informatique : Avis favorables.

Les représentants des 3 PPA présents à la réunion conjointe ont formulé un Avis Favorable, avec une demande de recommandation de la DDT de « compléter la « notice de présentation » pour la phase d'approbation ». Afin d'informer dans cette Notice de la saisine de la MRAE, de ses conclusions et exprimer avantages / inconvénients des modifications des EBC.

Il fût proposé d'annexer la note environnementale spécifique adressée à la MRAE, la décision de dispense d'évaluation environnementale.

Il fût également proposé d'annexer le fond de plan topographique montré lors de la réunion et donnant une meilleure lecture du relief.

Les compléments et changement apportés à la Notice de Présentation pour la phase d'approbation sont :

Page 3 en bas de page :

« **L'impact environnemental d'une Révision Allégée, doit être soumis à examen de l'Autorité Environnementale** pour : soit faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit en être dispensé. **Les changements de cette Révision Allégée du PLU de GRAZAC, en ont été dispensés par décision de la MRAE-Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie- en date du 20 septembre 2018.** »

Page 18 Annexe 5 du chapitre-4- Courbes de niveaux + cadastre :

L'extrait Géoportail a été remplacé non pas par le fond de carte topographique ancien présenté à la réunion d'examen, mais par un document Géoportail plus récent, plus lisible et permettant la superposition des courbes de niveaux et du cadastre.

Page 28 Chapitre 7 Incidences environnementales et impact paysager, est ajouté un encadré :

Compléments sur ce thème :

- Quantitativement, la Révision Allégée offre une surface en compensation plus importante que la surface EBC supprimée.
- Qualitativement, les conditions à l'arrière des parcelles des maisons d'habitations, présentant un linéaire frontal plus important en continuité du massif forestier, sont plus favorables que les parties supprimées situées de façon très proche des constructions.
- Les nuisances dues à la proximité des habitations et de la route (circulation automobile, gaz d'échappement, lumière nocturne, bruit) sont moindres à l'arrière donc une situation plus favorable à une flore et une faune existant sur ces coteaux.

Les changements qu'apporte une Révision Allégée, doivent faire l'objet d'une saisine de l'Autorité Environnementale. La démarche pour cette Révision Allégée du PLU de GRAZAC a été la suivante :

- le 21 Juillet 2018 saisine de la MRAE -Mission Régionale de l'Autorité Environnementale-Occitanie- pour **un examen au cas par cas**, sur la base d'une **notice environnementale spécifique*** ;
- le 20 Septembre 2018 la Mission a formulé sa **décision de dispense d'évaluation environnementale**, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme. « **Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de révision allégée du PLU de Grazac n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement.** » (* jointe ci-après en annexe-B-)

Page 31 Ajout d'une annexe -B-, sont reproduites :

Notice explicative environnementale présentée à la MRAE et Décision de dispense.

-2- Phase de l'Enquête Publique

Pour cette phase, le dossier « arrêté » a été mis à la disposition de la population, ainsi qu'un dossier spécifique « Enquête Publique ».

Ce dernier regroupant :

- une note explicative de la procédure
- les avis des PPA consultés,
- le compte rendu de la réunion conjointe

A l'issue de l'Enquête Publique :

Aucune requête de particulier n'a été portée sur les moyens mis à disposition du public (registre, site internet, courrier électronique et postal, ou encore oralement). Ce qui a étonné le commissaire mais qu'il explique dans son rapport en rappelant que la concertation de la population a été ouverte dès le 2/11/2017, (courriers et rencontres en mairie) et que

certaines des demandes dès lors ont été prises en compte dans le projet, ou déjà répondues dans le bilan de la concertation fait en phase « arrêté ».

Le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur :

Ce dernier donne un Avis Favorable à cette 1^{ère} Révision Allégée du PLU.

CONCLUSION :

Les phases de concertation du public, d'examen conjoint avec les services et personnes publiques associées et enfin l'enquête publique, ont permis de finaliser le projet de Révision Allégée qui est maintenant prêt à être approuvé en considérant l'ensemble des avis et observations recueillis pendant toute la durée de la procédure.

Le dossier de cette 1^{ère} révision allégée du PLU comprend :

- Une notice explicative
- Le règlement graphique
- Le règlement écrit

(Ces deux derniers remplaceront les règlements de la Révision de 2013)

Dans ces conditions, les modifications ne remettant pas en cause l'économie générale de cette 1^{ère} Révision Allégée du P.L.U. et n'impactant pas le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune,

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34,

Vu la délibération du 5 Avril 2013 ayant approuvé la révision du PLU,

Vu la délibération du 1^{er} Décembre 2017 fixant les objectifs de la Révision Allégée et définissant les modalités de la concertation,

Vu le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées, à la suite de laquelle des compléments ont été apportés dans la « Notice de Présentation », concernant la saisine de l'Autorité Environnementale, (voir ci-après annexé le détail),

Vu l'arrêté municipal en date du 31 Janvier 2019 mettant le projet de Révision Allégée à l'enquête publique du 22 Février au 25 Mars 2019,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur qui ne nécessitent aucune modification du projet.

Considérant que le dossier de Révision Allégée, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal approuve la 1^{ère} Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente.

-10) Délibérations n° 2019 - 32 – Rectification délibération n° 2019-07 - Devis entreprise MARTY TP pour travaux de réfection de voirie - les 2 rampes d'accès en fond de voirie du lotissement « Souleilla de Loumaing » suite aux intempéries du mois de juillet 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rectifier la délibération n° 2019-07 concernant plus particulièrement les travaux de réfection de voirie à savoir les 2 rampes d'accès en fond de voirie du lotissement « Souleilla de Loumaing » qui a été partiellement détruite suite aux intempéries du mois de juillet 2018.

Les travaux n'ayant pas été engagés, une réalisation en enrobé à chaud avait été prévu or, après confrontation avec plusieurs communes ayant subies les mêmes intempéries, il s'avère qu'au vu de la pente où se situe ces ouvrages, une réalisation en béton via une dalle en béton armé serait préférable pour en assurer la pérennité.

De fait, Monsieur le Maire présente le nouveau devis de l'entreprise MARTY TP pour un montant de 5750.00 € HT.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exécuter le devis évoqué dans la délibération n° 2019-07 du 25 janvier 2019 pour un montant de 3550.00 € HT, d'approuver et d'exécuter les nouveaux travaux du devis de l'entreprise MARTY pour un montant de 5750.00 € HT.

11) Délibérations n° 2019 - 33 – Devis entreprise MARTY TP – Plan d'eau / mare Quartier Rouge

Dans le cadre des travaux « mise en forme des jardins partagés » inscrits au titre de la programmation 2018 du Contrat de Territoire, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait appel à l'entreprise MARTY TP pour des travaux supplémentaires :

- Le curage du plan d'eau (mare)
- Le busage
- Le remblai en galets
- Le trop plein puit – évacuation du trop-plein au fossé

Il présente le devis de l'entreprise MARTY TP pour un montant de 6 679.50 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les travaux supplémentaires, d'approuver le devis de l'entreprise MARTY TP pour un montant de 6679.50 € HT et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

-12) Délibérations n° 2019 - 34 – Devis entreprise PICARD – Acquisition tondeuse autotractée.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait appel à la société PICARD pour l'achat d'une tondeuse autotractée pour l'entretien de petits espaces verts. En effet, l'ancienne machine étant hors service, il y a lieu de la remplacer.

Il présente le devis de la société PICARD s'élevant à 450.32 € HT.

Le Conseil Municipal accepte l'achat d'une tondeuse autotractée et accepte le devis de la société PICARD d'Auterive pour un montant de 450.32 € HT.

-13) Délibérations n° 2019 - 35 – Vente terrain communal aux propriétaires sises 20 place du Village à l'Euro Symbolique et autorisation d'accès à leur parcelle via le nouveau parking

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des propriétaires de la parcelle section A 977 située « 20 place du Village » proposant d'acquérir une partie de la parcelle située devant leur domicile appartenant à la Commune et demandant un accès via le nouveau parking à côté de l'école maternelle.

En effet, les propriétaires souhaitent stationner leurs véhicules sur leur parcelle et non le long de la Route Départementale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition, de vendre la partie de la parcelle située devant leur domicile à l'euro symbolique et indique que les frais d'actes et bornage seront à la charge des propriétaires mais aussi de les autoriser à accéder à leur parcelle par le nouveau parking.

Le Conseil Municipal accepte la proposition des propriétaires sises 20 place du Village à Grazac d'acquérir une partie de la parcelle située devant leur domicile appartenant à la Commune, autorise les propriétaires d'accéder à leur parcelle par le nouveau parking et autorise Monsieur le Maire à prendre attache avec le notaire Maître DELPECH d'Auterive afin d'établir l'acte et à mandater le géomètre VALORIS Expert pour effectuer le bornage.

-14) Délibérations n° 2019 – 36 - Devis entreprise MARTY TP - Reprise traversée de voirie jusqu'au réseau pluvial existant - Quartier Rouge

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le busage situé sous la voirie au quartier de Rouge a été endommagé probablement par des poids lourds lors de la construction du lotissement « Résidence de Souleilla de Loumaing ». Par conséquent, il informe qu'il a consulté l'entreprise MARTY TP ; Les travaux consistent à reprendre la traversée de voirie jusqu'au réseau pluvial existant.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MARTY TP pour un montant de 9 350.00 € HT.

Le Conseil Municipal approuve les travaux et accepte le devis de l'entreprise MARTY TP pour un montant de 9 350.00 € HT.

-15) Délibérations n° 2019 - 37 – Mise à disposition d'un espace de 4 m² à l'Association patrimoniale et culturelle de Grazac dans le nouveau cimetière.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite mettre à disposition un emplacement de 4 m² dans le nouveau cimetière à l'Association Patrimoniale & culturelle de Grazac afin que celle-ci puisse ériger un monument en évocation à leur culte et leur permettre un point de recueillement.

Monsieur le Maire précise que toute autre demande de toute autre culte sera satisfaite dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

-16) Questions diverses et informations

- *Maintenance rideau salle polyvalente* : présentation devis Entreprise SIMPA pour un montant 1200 € HT
- *Réalisation carrelage* : présentation devis Entreprise GARRIGUES pour un montant de 1814.16 €
- *Désinsectisation charpente Eglise* : présentation devis Entreprise TSP Toulouse pour un montant de 1190 € HT.
- *Pont de l'ascension et lundi de pentecôte attribués aux employés municipaux.*
- *Courrier du Conseil Départemental mentionnant qu'il n'est pas favorable à la mise en place d'un panneau « STOP » sur la RD 28 E (croisement quartier Rouge).*

Séance levée à 22h30.

Approuvé le 25 juin 2019 à l'unanimité

M. ZDAN	Mme LOUPADIERE
M. LORRAIN	Mme ROBECQUE
Mme DEMESSANCE	Mme DJOURI
Mme MANFRINATO	Mme RAMAHERIRARINY
Mme RIZZO	Mme FLOURY
M. SAJDAK	M. OLIVA
M. DA SILVA CORREIA	